



**M A I R I E**  
1 place de la Mairie  
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE  
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)  
Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)

## PROCÈS-VERBAL du 28 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

**Date de convocation :** le 22 septembre 2026

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Olivier PIN, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Laurent SAULNIER, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mmes Véronique MARTIN, Sylvie BAZILLE, M. Vincent BONNIN, Mme Emilie BOURDEAU, M. Yanick BOUTIN.

Absents excusés : Mme Emilie GUIGA, M. Thomas LHOMMEAU, Mmes Louise CLOCHARD, Léa RIOU.

Absents non excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier PIN

Monsieur Gilles BOSSEBOEUF, Maire, ouvre la séance, constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut donc délibérer.

Monsieur Olivier PIN est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations sur le procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2026. Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal est arrêté à la date du 28 septembre 2026.

- I. Convention Fourrière SPA..... 1
- II. Eaux de Vienne – Route de Couhé – Route d'Anché et Rue de l'église : Travaux sur les réseaux d'assainissement 2027/2028..... 3
- III. Décision modificative n°3 sur le budget multi-commerces..... 4
  - ❖ Village d'Avenir : Information
  - ❖ Commission Investissement

### **I. CONVENTION FOURRIÈRE SPA**

Monsieur le Maire informe que la SPA nous a contacté pour modifier les conditions de reprises de la fourrière Animal'or par mail en date du 21 septembre 2026. Ce mail a été envoyé aux conseillers municipaux.

« Madame la Maire, Monsieur le Maire,

Nous revenons vers vous concernant la reprise du site de fourrière des Animal'Or actuellement exploité par M. et Mme XX.

Nous tenons tout d'abord à vous présenter nos sincères excuses pour le caractère tardif de ces informations et pour les différentes évolutions qui ont pu susciter des interrogations. La reprise du site s'est révélée plus complexe que nous ne l'avions initialement anticipé. Nous sommes désormais pleinement mobilisés pour assurer une transition claire et sécurisée.

**1°Maintien des conditions actuelles en novembre et décembre 2026**

*Afin de simplifier au maximum les démarches de votre commune dans le cadre de cette transition, nous avons décidé de maintenir, pour les mois de novembre et décembre 2026, les conditions financières prévues dans les conventions conclues avec Animal'Or.*

*Cette disposition représente un effort financier que nous avons choisi de prendre intégralement à notre charge, afin que cette période transitoire n'entraîne ni surcoût ni démarche financière supplémentaire pour les collectivités.*

*Ainsi, votre commune n'aura aucun supplément à régler. Nous assurerons directement, à nos frais, les régularisations financières nécessaires auprès des époux XX. Cette solution, bien qu'elle représente un coût pour notre structure, nous a semblé être la plus simple et la plus favorable pour votre collectivité.*

***Notre convention n'entrera en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2027.***

## ***2° Continuité de l'activité de fourrière***

*Une incompréhension a pu naître concernant la date de cessation d'activité de M. et Mme XX..*

*Son activité de toilettage et de pension prendra fin le 30 septembre 2026. En revanche, l'activité de fourrière sera maintenue jusqu'au 29 octobre 2026 inclus.*

*Nous reprendrons l'exploitation du service à compter du 30 octobre 2026. Il n'y aura donc aucune interruption du service public de fourrière.*

## ***3° Préavis prévu dans les conventions actuelles***

*Certaines communes nous ont également interrogés sur le préavis de six mois mentionné dans les conventions conclues avec M. et Mme XX en cas de cessation d'activité. Dans le cadre d'une cession du fonds de commerce, ce préavis ne s'applique pas. C'est la raison pour laquelle M. et Mme XX n'ont pas été en mesure de vous informer six mois à l'avance.*

*Cette opération n'entraîne toutefois aucune interruption du service et ne remet pas en cause la continuité de la prise en charge des animaux.*

## ***4° Modalités transitoires du service de capture***

*Nous souhaitons également vous informer d'une évolution temporaire concernant le service de capture.*

*La reprise du site étant plus complexe que prévu, nous ne disposerons pas immédiatement des effectifs nécessaires pour assurer les captures 24 heures sur 24.*

*Dans un premier temps, les captures seront donc réalisées uniquement pendant les horaires d'ouverture de la fourrière, que vous pourrez joindre à [...] selon les périodes et tarifs suivants :*

- *Du 30 octobre au 31 décembre 2026 : maintien des conventions conclues avec M. et Mme XX. Les captures seront facturées directement aux administrés au tarif réduit de 25 € TTC par capture, contre 50 € TTC actuellement.*
- *Du 1er janvier au 30 avril 2027 : entrée en vigueur de nos conventions. Les captures seront facturées aux collectivités au tarif temporaire réduit de 15 € TTC par capture, au lieu des 30 € TTC initialement prévus dans les conventions.*
- *À compter du 1er mai 2027 : mise en place du service de capture 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, au tarif prévu de 30 € TTC par capture.*

*Ces conditions tarifaires transitoires ont été définies afin de tenir compte du niveau de service temporairement proposé et de ne pas faire supporter aux collectivités le coût d'une prestation qui ne serait pas encore assurée dans son intégralité.*

## ***5° Retour des conventions et accord de principe***

*Si votre collectivité souhaite bénéficier du service de fourrière, vous pouvez nous retourner la convention que nous vous avons envoyée le 28/08/2026 signée.*

*Pour les collectivités qui nous ont déjà transmis leur convention, nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer par retour de courriel votre accord sur ces nouvelles modalités. Nous vous retournerons ensuite la convention signée.*

*Compte tenu des délais particulièrement courts et du calendrier des conseils municipaux, nous proposons exceptionnellement une solution transitoire. Nous pourrions commencer à prendre en charge les animaux de votre commune sur la base :*

- *d'un accord de principe transmis par courriel ;*
- *accompagné de la date prévisionnelle du prochain conseil municipal au cours duquel la convention pourra être soumise à approbation.*

*La convention pourra ainsi être régularisée dès la tenue de ce conseil municipal, sans interrompre la prise en charge des animaux dans l'intervalle.*

*Nous sommes pleinement conscients des contraintes que ces ajustements peuvent représenter pour vos services et vous remercions sincèrement pour votre compréhension. Soyez assurés de notre entière mobilisation pour que cette reprise se déroule dans les meilleures conditions.*

*Nous restons naturellement à votre disposition, par téléphone ou par retour de courriel, pour répondre à toute question ou échanger sur la situation particulière de votre commune.*

*Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Madame la Maire, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération respectueuse.*

*La SPA*

*ACTIVITE FOURRIERE »*

Nous avons donc répondu favorablement à leur demande

Le 25 septembre 2026 nous avons reçu le mail suivant :

*« Bonjour,*

*Nous avons bien réceptionné la convention signée de votre part et vous en remercions.*

*Elle est actuellement à la signature de notre directrice. Nous vous en ferons parvenir un exemplaire signé dès que possible.*

*Un accord écrit par retour d'email sera ensuite suffisant pour confirmer votre accord concernant les modifications apportées à cette convention.*

*Nous restons à votre disposition pour tout échange.*

*Bien cordialement,*

*Activité Fourrière*

*Collectivités Locales et Fourrières Animales*

*Direction des Affaires Juridiques*

*La Société Protectrice des Animaux »*

Monsieur le Maire propose de valider les nouvelles conditions exposées ci-dessus. Tous les conseillers présents sont d'accord avec cette proposition, un mail de réponse positif va donc être envoyé.

## **II. EAUX DE VIENNE – ROUTE DE COUHÉ – ROUTE D'ANCHÉ ET RUE DE L'ÉGLISE : TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2027/2028**

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Cyrille Moreau d'Eaux de Vienne, le vendredi 11 septembre en présence de Monsieur Lionel Barret de Plan Urban Services et des adjoints. Cette réunion avait pour objectif de présenter les travaux d'assainissement du centre bourg pour 2027. Ces travaux sont à prendre en compte pour l'aménagement du carrefour de la route d'Anché et de la route de Couhé.

Monsieur Cyrille Moreau a transmis par mail du 18 septembre 2026 un plan général des réseaux (unitaire, pluvial, eaux usées) sur la route de Couhé et le carrefour avec la route d'Anché. Ces documents ont été envoyés aux conseillers municipaux ainsi qu'au bureau d'études Plan Urba Services.

*« Monsieur BOSSEBOEUF*

*Comme suite à notre échange du 11/09/2026, je vous confirme que nous prévoyons de réaliser la mise en séparatif des réseaux unitaires situés route de Couhé et sur la 1ère partie de la route d'Anché, conformément au plan joint.*

***Sous réserve de validation lors du vote du budget, cette opération devrait être inscrite au budget 2027, pour une réalisation envisagée début 2028.***

*Mes collègues du Pôle Ingénierie prendront contact avec vous dans les prochaines semaines pour organiser les contrôles de branchements chez les particuliers. Ces contrôles permettront de définir les travaux à réaliser en partie privée pour que les riverains concernés puissent également séparer la collecte de leurs eaux pluviales. Ces travaux qui seront à la charge des particuliers sont finançables par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Des informations plus complètes vous seront données à cette occasion.*

*Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.*

*Cordialement*

*Cyrille MOREAU*

*EAUX DE VIENNE-Siveer*

*Direction de la Prospective - Chargé d'Affaires Maîtrise d'Ouvrage »*



### III. DÉLIBÉRATION N°84/2026 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET MULTI-COMMERCE

Monsieur le Maire explique que suite à la liquidation judiciaire du restaurant « L'antenne Champagnoise » le mandataire judiciaire a déclaré l'irrecouvrabilité totale et définitive des créances qui nous sont dues, soit un montant de 2 925,05€ qui correspond aux loyers de janvier à mai 2025 soit 2 437,55€ HT et 487,50€ de TVA.

Il nous faut donc passer cette créance en perte et se faire rembourser la TVA correspondante à cette créance impayée. Suite à la délibération proposée, nous passerons un mandat avant le 30 septembre 2026 pour récupérer la TVA du troisième trimestre au quatrième trimestre.

Nous n'avons pas de crédit au chapitre 65 du budget multi-commerces, cependant nous avons prévu une provision au chapitre 68 (article 681) qui est actuellement de 5 567,12€. Les crédits sont donc prévus sur le budget, il nous faut simplement déplacer 2 925,05€ du chapitre 68 au chapitre 65.

Monsieur le Maire propose donc la délibération suivante :

Il est donc nécessaire de modifier le budget multi-commerces de la façon suivante :  
Section dépenses de fonctionnement :

- A l'article 681 - Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement, diminution de 2 925,05€, soit 2 642,07€ au lieu de 5 567,12€.
- A l'article 6542 – Créances éteintes, augmentation de 2 925,05€, soit 2 925,05€ au lieu de 0€.

**FONCTIONNEMENT**

| Dépenses                                   |             | Recettes                    |         |
|--------------------------------------------|-------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération                | Montant     | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 6542 (65) : Créances éteintes              | 2 925,05    |                             |         |
| 681 (68) : Dot. amort. et prov. Charges de | -2 925,05   |                             |         |
|                                            | <b>0,00</b> |                             |         |
| <b>Total Dépenses</b>                      |             | <b>Total Recettes</b>       |         |
|                                            | <b>0,00</b> |                             |         |

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, de modifier le budget comme expliqué ci-dessus.

❖ **Village d'Avenir : Information**

Suite à la réunion du jeudi 24 septembre 2026 avec Madame Laurence Renaud, Cheffe de projet « Village d'Avenir » de la Sous-Préfecture, Monsieur Éric Aziza, Chargé d'affaires au pôle architecture de l'AT86 et Monsieur Corantin Lireux, Chef de projet Revitalisation des centres-bourgs Petites Villes de Demain – Habitat de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, Monsieur le Maire informe qu'une réunion est prévue le mercredi 21 octobre à 14h30 à la mairie pour nous communiquer les plans et les faire valider par la suite par le conseil municipal.

- ❖ Suite à l'annulation de la **commission d'investissement**, il faut refixer des nouvelles dates.

Proposition de dates :

- mardi 20 octobre à 18h30
- mardi 27 octobre à 18h30

❖ **Questions diverses :**

Monsieur Yanick Boutin rapporte le mail de Madame Emilie Guiga concernant des « Climatiseurs ou autres » subventionnés par EDF. Monsieur le Maire explique qu'il ne faut pas se précipiter... qu'il faut étudier, dans la proposition les climatiseurs sont des refroidisseurs qui font du vent...

La séance est levée à 19h10.

**Ont été prises les délibérations suivantes :**

|         |                                                         |
|---------|---------------------------------------------------------|
| 84/2026 | Décision modificative n°3 sur le budget multi-commerces |
|---------|---------------------------------------------------------|

**Procès-verbal arrêté le**

Le secrétaire de séance,  
Olivier PIN

Monsieur le Maire,  
Gilles BOSSEBOEUF